

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : <https://www.ville-beauchamp.fr/>

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivée à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN
M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS
M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS
Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD
Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

3 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2020-023 en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Du 8 AVRIL 2021

Décision n°2021-DEC-003 : Signature d'une convention de formation professionnelle pour l'équipe du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec l'Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple (IRAEC) domiciliée 41 rue Joseph de Maistre à Paris pour une durée d'un an. La prestation se déroulera en 6 fois sur l'année 2021 pour un montant de 2400€ TTC (coût de la séance 400 €).

Décision n°2021-DEC-004a : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Monsieur HABIBI, dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour un bien situé 1 avenue René Minier à Beauchamp. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er février 2021. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 503,70€ conformément à la délibération DEL 2020-058 du 18 juin 2020.

Décision n°2021-DEC-005 : Signature d'une convention de formation avec l'organisme Coach Famille domiciliée 4 la petite Traversière à Gouvieux pour la mise en place d'une action de formation au harcèlement scolaire en direction des collégiens de classe de 5ème du Collège Montesquieu. La formation qui s'est déroulée le 11 et 12 mars 2021 a été répartie en cinq temps, de deux heures par classe. Le coût total de cette formation est de 932.60€ TTC (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-006a : Décision annulée et remplacée par la 2021-DEC-009

Décision n°2021-DEC-007 : Signature d'un contrat de prestation avec Julie Martinez, Accompagnement et Conseils en Parentalité domiciliée 58 rue de la Libération à Frépillon pour la mise en place de deux ateliers « parents/enfants ». Ils se dérouleront au sein de la Résidence Nungesser et Coli, les 24 février et 21 avril 2021 de 10h00 à 11h30, pour la somme de 400 € HT (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-008 : Signature d'une convention de Formation Prévention Secours Civique n°1 (PSC1) avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche du Comité du Val d'Oise domicilié 3 place des Martyrs de la libération RDC à Presles. Les sessions de formation auront lieu aux salles Anatole France, de 9h00 à 17h00 pour chaque session. Les dates seront à déterminer au vu du contexte sanitaire et en fonction des mesures gouvernementales. Pour cette prestation, la ville s'acquittera de la somme de 1660.50€ (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-009 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Monsieur NIAKATE, dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour un bien situé 14 avenue Georges Clémenceau à Beauchamp. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 27 janvier 2021. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 215,42€ conformément à la délibération DEL 2020-058 du 18 juin 2020.

Décision n°2021-DEC-010 : Autorisation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projets 2021 pour la Médiathèque Joseph Kessel afin d'améliorer l'offre numérique en direction des publics. Les dépenses envisagées porteront sur l'installation de plateformes « Toutapprendre & Qioz » en ligne via le portail documentaire. Le coût total du projet est de 2 192 € TTC. L'aide départementale ne pouvant excéder 50% de la dépense subventionnable, le montant sollicité au Conseil départemental est de 1096€ TTC.

Décision n°2021-DEC-011 : Signature du marché M20MA04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la rénovation des équipements de tennis avec la société BANCILHON Architectes, sise 7 rue Paul Bert à Paris, mandataire solidaire du groupement conjoint BANCILHON/ARCHIMEN/OSMOSE. Le montant de la prestation se décompose comme suit :

Du 8 AVRIL 2021

- Mission de base, dont le montant est fixé à 7,30% du coût prévisionnel des travaux évalués à 490 000€ HT soit 35 770 € HT,
 - Mission complémentaire, dont le montant est fixé à 4 100 € HT,
- Soit un montant global des honoraires de 39 870 € HT.

Décision n°2021-DEC-012 : Signature d'un contrat de prestation avec Madame CASTILLE, auto-entrepreneur résidant 28 av de Chanzy à Franconville pour la mise en place de 5 interventions d'éveil musical de 2h30, en matinée sur janvier et février 2021 à l'école maternelle « Les Marronniers ». Le montant de la prestation est de 762.50 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-013 : Signature d'une offre révisée n°URB2020-02-BC avec la société PROODOS domiciliée 9 rue de la Grande Fontaine à Saint Germain en Laye pour la gestion des interventions du Centre Technique Municipal depuis le progiciel URBANIA. L'offre a pris effet le 2 septembre 2020 pour une durée de 12 mois et sera reconduite de manière tacite. Le coût mensuel est de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Décision n°2021-DEC-014 : Signature d'une convention avec l'IFAC domiciliée 3 allée Hector Berlioz à Franconville pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA. Le stage s'est déroulé du 13 au 20 février 2021 à l'école Pasteur. Les locaux mis à disposition pour cette formation sont :

- Le grand préau intérieur,
- La salle des maîtres,
- La salle périscolaire,
- La cour,
- Les toilettes intérieures et extérieures.

Décision n°2021-DEC-015 : Autorisation d'une demande de subvention auprès du Réseau d'écoute appui et accompagnement des parents 95 (REAAP) au titre de l'appel à projets REAAP 2021 pour trois projets autour du soutien à la fonction parentale à destination des familles. Pour 2021, le montant demandé est de :

- 1000 € pour le projet « AteliersParents, Parents/enfants »,
- 500 € pour le projet « Matinée des Familles »,
- 1000 € pour le projet « La semaine de la parentalité ».

Décision n°2021-DEC-016 : Signature d'un contrat de prestation pour la mise à disposition d'un avocat du CIG de la Grande Couronne domicilié 15 rue Boileau à Versailles dans le cadre de contentieux en matière de personnel. Le contrat est consenti pour une durée de 5 ans. La ville participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du CA du CIG soit 108 € par heure de travail pour les collectivités.

Décision n°2021-DEC-017 : Signature d'un contrat relatif à la mise en place de l'application Atelier Salarial Premium avec ADELYCE sis 265 rue de la Découverte à Labège pour une durée de 3 ans (2021 à 2023). Le coût de la mise en ligne initiale s'élève à 2 800 € HT et le droit d'accès annuel à 3 400 € HT pour la première année. Puis le droit d'accès s'élèvera à 2 999 € HT pour les années 2022 et 2023.

Décision n°2021-DEC-018 : Signature d'un contrat de prestation avec Envoilemoi Editions domiciliée 21 avenue du Haut Pavé à Cergy pour la prestation « écriture à la craie » sur le marché de Beauchamp, le dimanche 14 février 2021 de 8h à 12h pour un montant de 330 € TTC.

Du 8 AVRIL 2021

Décision n°2021-DEC-019: Signature d'un contrat de prestation avec l'association Jardin Edea domiciliée 170 rue de Saint Gratien à Ermont, pour la mise en place de deux ateliers musicotricité pour un montant de 160 € (montant non assujetti à la TVA). Les deux ateliers, le premier en février et le second en avril se dérouleront à la Résidence Nungesser et Coli.

Décision n°2021-DEC-020: Signature du devis n° DE00001903 avec l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) domiciliée 18 avenue Charles de Gaulle à Balma. Le coût de la cotisation 2021 est de 126.40€ (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-021: Renouvellement du contrat d'entretien des portes automatiques de l'Hôtel de ville, du Centre Omnisports et du Château de la Chesnaie avec la société DORMAKABA France-ADV Services, domiciliée 3 rue Descartes à Le Mesnil Saint Denis. Le contrat est conclu pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour 4 ans. Son coût pour la première échéance annuelle est de 636.68 € TTC.

Décision n°2021-DEC-022: Renouvellement du contrat n°110957 pour la désinsectisation des bâtiments communaux avec la société NC3D Environnement, domiciliée 14 rue de la Garenne à Boisemont. Le contrat est conclu pour une année et reconductible 3 fois. Son coût pour la première année est de 2876.40 € TTC pour 3 passages. Il est révisable pour les 3 années suivantes.

Décision n°2021-DEC-023: Renouvellement du contrat n°110358 pour la dératisation des bâtiments communaux avec la société NC3D Environnement, domiciliée 14 rue de la Garenne à Boisemont. Le contrat est conclu pour une année et reconductible 3 fois. Son coût pour la première année est de 1 740 € TTC pour 2 passages. Il est révisable pour les 3 années suivantes.

Décision n°2021-DEC-024: Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Madame HESS, dans le cadre de l'affectation d'un logement d'urgence situé 51 avenue de l'Egalité à Beauchamp. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges conformément à la délibération DEL 2019-081 du 26 septembre 2019.

Décision n°2021-DEC-025: Signature de l'accord-cadre M20AC03 – prestation de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux de Beauchamp avec la société TEAMEX sise Bâtiment Platon, 141-146 rue Michel Carré à Argenteuil. Le marché est constitué d'une tranche ferme (20 bâtiments réparties sur 12 sites) et de 3 tranches optionnelles (3 sites / 3 bâtiments). Les prestations régulières faisant l'objet du marché seront rémunérées à prix forfaitaire, pour un montant annuel de 101 650,17 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être demandées au titulaire (fourniture de produits, matériels ou prestations diverses), leur prix unitaire est fixé au BPU. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois au maximum pour une durée d'un an par reconduction tacite. La durée totale du marché, périodes de reconductions comprises ne pourra excéder 3 ans.

Décision n°2021-DEC-026: Annule et remplace la décision 2020-DEC-002
Signature d'un contrat d'engagement avec la compagnie Simagine domiciliée C/O I. Verrière 11 rue Perdonnet à Paris pour la prestation lecture-ciné « Frousse, trouille et chocottes », le samedi 27 mars 2021, à la Médiathèque Joseph Kessel, de 11h à 12h pour un montant de 610 € TTC. *Manifestation annulée.*

Décision n°2021-DEC-027: Signature d'une convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise domiciliée 2 et 4 rue Berthelot à Pontoise pour la formation

Du 8 AVRIL 2021

perfectionnement BAFD, du 15 au 30 mars 2021, d'un montant de 400 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-028 : ANNULEE

Décision n°2021-DEC-029 : Signature d'une convention de formation professionnelle « faciliter le changement » avec SELEC+ domicilié 2 boulevard Pasteur à Ermont. Sept sessions de formation seront organisées en 2021 pour un montant de 3900 € HT (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-030 : Signature d'un contrat de prestation avec GG Photography domicilié 20 bis avenue du Général Leclerc à Beauchamp, pour la réalisation des portraits Hommes/Femmes dans le cadre du projet lancé par les élus du conseil municipal des enfants. Cet atelier a eu lieu le mercredi 17 mars 2021 au centre de loisirs pour un montant de 400 € TTC.

Décision n°2021-DEC-031 : Signature d'un contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de rénovation de la mairie avec la société DEKRA Industrial SAS domiciliée ZAC du Bois Chaland, 10/12 rue du Bois Chaland à Evry. Le contrat est conclu pour une période de 9 mois à compter de la date de début de travaux prévue au mois de juin 2020. Le montant de la mission s'élève à 4 848 € TTC.

Décision n°2021-DEC-032 : Signature de l'avenant (n°2021 2021 5151) au contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de rénovation de la mairie avec la société DEKRA Industrial SAS domiciliée ZAC du Bois Chaland, 10/12 rue du Bois Chaland à Evry. L'avenant au contrat modifie la période à 6 mois dès la date de début de travaux prévue au mois d'avril 2021. Le montant de la mission s'élève à 4 848 € TTC.

Décision n°2021-DEC-033 : Signature d'une proposition d'accompagnement dans la définition d'un plan stratégique et de sa déclinaison opérationnelle sur le secteur centre-ville avec le cabinet Richez & associés domicilié 2 rue de la Roquette à Paris pour un montant de 39 810 € HT.

Décision n°2021-DEC-034 : Autorisation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2021. Le montant sollicité au Conseil départemental pour l'année 2021 est de 9 000 €.

4 – DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL n°2020-023 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la délibération DEL n°2020-023 du 25 mai 2020, le conseil municipal a déterminé le périmètre de délégation accordé au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le Maire a délégation de pouvoir pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 50 000 €.

Du 8 AVRIL 2021

Au-delà, la demande de subvention doit être approuvée en conseil municipal. Cette disposition, dans un contexte d'appels à projet devant être rendus dans des délais extrêmement brefs peut constituer une source de difficultés pour accéder à certains financements.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délégation et de permettre au Maire de solliciter des subventions à hauteur de 500 000 € par financeur et par projet.

Les conditions d'exercice de la délégation seraient ainsi modifiées :

« 20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 € par projet ; »

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Nous considérons qu'il n'est pas raisonnable d'accorder une délégation de pouvoir à la hauteur de 500 000€ à madame le maire. Toute décision nécessitant une telle demande doit être validée par le conseil municipal au nom de la transparence et aussi pour éviter que la commune se trouve engagée dans des projets dont l'ampleur pourrait mettre à mal les finances communales. Le groupe Beauchamp à votre Image vote contre. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Abroge la délibération DEL n°2020-023 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Maire,

Donne délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans en tant que preneur et n'excédant pas 6 ans en tant que bailleur ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

Du 8 AVRIL 2021

- droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
 17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant maximum de 500 000 € ;
 18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 € par projet ;
 21. De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire entraînant la création d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m².

5 – VOTE DES TAUX 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Vu la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal.

Par note du 10 février 2021, la préfecture du Val d'Oise informait les collectivités de la nécessité de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant la reprise du taux 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Pour rappel, le taux communal de TFPB pour 2020 était de 17.44%, il a été proposé, dans le cadre de la délibération n°2021-005, de maintenir ce taux à 17.44% en 2021.

Considérant la nécessité d'intégrer par délibération le taux de taxe foncière du département dans le taux communal 2021,

Considérant que l'équilibre du budget 2021 intégrait le report de la TFPB du département dans le produit fiscal 2021 de la commune,

Du 8 AVRIL 2021

Considérant que la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021 intégrait au titre de la TFPB un produit attendu de 5 290 000€ et que ce produit était la résultante du cumul des taux de TFPB de la commune et du département,

Considérant que l'état 1259 de notification des produits prévisionnels des taxes locales pour 2021 permet de dégager un produit de taxe foncière bâti de 5 296 514€ sur le fondement du taux de référence constitué du taux communal de 17.44% majoré du taux départemental de 17.18%,

Considérant l'erreur matérielle de la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021 n'intégrant pas le taux 2020 de TFPB du département dans le vote du taux de TFPB communal pour 2021,

Considérant le taux de TFPB 2020 du département de 17,18 %,

Le taux de TFPB communal après transfert de la part départementale est donc de 34.62 %.

A noter que le niveau du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties restera identique pour le contribuable par rapport à 2020, la commune devenant simplement le bénéficiaire de la part précédemment attribuée au Département.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux de 1.111677 afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme. Ce coefficient correcteur permet à la commune de percevoir une compensation au titre de 2021 d'un montant de 603 291 €.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 à 17.60%.

Produit attendu de 5 296 514€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 72 808 € sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Abroge la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021 concernant le vote des taux ;

Adopte les taux suivants au titre de l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62% (avec l'intégration du taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%

6 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB) a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 pour la réalisation de son programme d'actions à destination des agents communaux.

Cette subvention de 6 000€ doit permettre à l'Amicale de réaliser son objet associatif.

Par ailleurs, dans le contexte des impacts de la crise sanitaire, il est proposé d'abonder exceptionnellement cette subvention afin de permettre à l'association d'organiser un ou plusieurs évènements conviviaux et fédérateurs accessibles à l'ensemble des agents.

Cet abondement exceptionnel de 5 000€ serait versé sous réserve que soient réunis les éléments suivants :

- La présentation d'un projet par l'AATB répondant aux attendus de la commune,
- Des évènements proposés compatibles avec le contexte sanitaire.

Montant de la subvention : 11 000 €

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp pour ses activités récurrentes ;

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sur présentation d'un projet spécifique répondant aux attentes formulées supra.

7 – PRESENTATION DU PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PASTEUR (2 CM2 ET 1 CM1/CE2) ET ADOPTION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Date du séjour : du lundi 21 au dimanche 27 juin 2021

Nombre d'enfants : 85 (3 classes)

Lieu du séjour : Quiberon (56)

Activités prévues : Initiation à la voile sur optimiste / pêche à pied / découverte faune-flore marine / découverte de la dune / pêche à pied

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 45 730 € (transport, hébergement, activités)

La tarification :

La tarification est fonction du quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Pasteur (participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, les recettes prévisionnelles ont été estimées en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

PASTEUR 2 CM1/CM2 et 2 CM2 - du lundi 21 au dimanche 27 juin 2021	A	B	C	D	E	F	G	HC
Participation famille selon quotient	225,95	258,24	285,14	312,04	338,94	365,84	392,74	538,00
Païement en 3 fois - montant par versement:								
Païement en 3 fois - montant du 1er versement	75,31	54,76	63,60	72,44	81,26	90,10	104,24	176,66
Païement en 3 fois - montant du 2ème et 3ème versement	75,32	54,77	63,60	72,43	81,27	90,10	104,23	176,67
Païement en 5 fois - montant par versement	45,19	51,65	57,03	62,41	67,79	73,17	78,548	107,6

Les inscriptions pourront commencer en avril 2021 si le séjour est maintenu.
Le païement pourra s'effectuer en 1, 3 ou 5 fois.

Reste à charge de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Pasteur

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Nous saluons l'engagement de nos enseignants auprès de nos écoliers. Ce soir nous sommes amenés à nous prononcer sur les tarifs des classes de découverte. La municipalité juge équitable le versement de la même somme (18 000 €) pour chacune des deux écoles. Ceci serait exact si les effectifs concernés par ces deux séjours étaient identiques pour chaque établissement. Considérant que la subvention communale n'est pas équitable car elle n'est pas proportionnelle aux nombres d'enfants concernés par ces classes de découverte, le groupe Beauchamp à votre image vote « contre » la tarification proposée. Nous demandons à la majorité de revoir sa politique d'aide auprès des écoles pour que ces projets de classes de découverte continuent à être de qualité mais à un coût équitable et plus faible pour les familles. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 25 « **POUR** » et 4 « **CONTRE** » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs ci-dessus exposés.

8 – PRESENTATION DU PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PAUL BERT (CM2) ET ADOPTION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Date du séjour : du lundi 3 mai au mardi 11 mai 2021

Nombre d'enfants : 59

Lieu du séjour : Ile Tudy (29)

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 31 291€ (transport, hébergement, activités)

La tarification :

La tarification est fonction du quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Paul Bert (participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, les recettes prévisionnelles ont été estimées en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

PAUL BERT - 2 CM2 - du 3 au 11 mai 2021	A	B	C	D	E	F	G	HC
Participation famille selon quotient	137,80	164,30	190,80	217,30	243,80	270,30	312,70	530,00
Paiement en 3 fois - montant par versement :								
Paiement en 3 fois - montant du 1er versement	45,94	54,76	63,60	72,44	81,26	90,10	104,24	176,66
Paiement en 3 fois - montant du 2ème et 3ème versement	45,93	54,77	63,60	72,43	81,27	90,10	104,23	176,67
Paiement en 5 fois - montant par versement	27,56	32,86	38,16	43,46	48,76	54,06	62,54	106

Les inscriptions pourront commencer en avril 2021 si le séjour est maintenu.

Le paiement pourra s'effectuer en 1, 3 ou 5 fois.

Reste à charge de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Paul Bert.

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Nous saluons l'engagement de nos enseignants auprès de nos écoliers. Ce soir nous sommes amenés à nous prononcer sur les tarifs des classes de découverte. La municipalité juge équitable le versement de la même somme (18 000 €) pour chacune des deux écoles. Ceci serait exact si les effectifs concernés par ces deux séjours étaient identiques pour chaque établissement. Considérant que la subvention communale n'est pas équitable car elle n'est pas proportionnelle aux nombres d'enfants concernés par ces classes de découverte, le groupe Beauchamp à votre image vote « contre » la tarification proposée. Nous demandons à la majorité de revoir sa politique d'aide auprès des écoles pour que

Du 8 AVRIL 2021

ces projets de classes de découverte continuent à être de qualité mais à un coût équitable et plus faible pour les familles. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs ci-dessus exposés.

9 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL N°2018 - 092 PORTANT SUR LA LOCATION D'UN LOCAL POUR LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, autorisant la location d'un local pour la création d'un cabinet médical,

Vu la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018, autorisant la mise à disposition de ce local, à titre onéreux à des professionnels de santé ainsi qu'à des intervenants de santé,

Vu la délibération n°2019-001 du 7 février 2019 portant sur la mise à disposition du cabinet de santé et sur l'intégration d'un tarif journaliser sur une base de 30 jours.

Dans un contexte national de raréfaction de l'offre médicale, la commune s'est engagée à favoriser l'installation de nouveaux professionnels, en autorisant, dans le cadre de la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, la location pour 6 ans d'un local situé au 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp afin d'y établir un cabinet médical.

Par délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de mettre à disposition ce local, à titre onéreux, à la fois pour des professionnels de santé mais également pour des intervenants de santé.

Il est proposé de modifier la délibération n° 2018-092 en précisant que le local dispose d'une seconde entrée située au 2 avenue Paul Bert.

Cette modification ne porte que sur l'adresse postale du local et est sans incidence sur le montant des loyers perçus.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Modifie la délibération n°2018-092 du 27 septembre 2018, en précisant que le local mis à disposition, situé au 15 avenue du Général de Gaulle dispose d'une seconde entrée située au 2 avenue Paul Bert, à Beauchamp ;

Dit que les dispositions des délibérations n°2018-123 du 13 décembre 2018 et n°2019-001 du 7 février 2019 demeurent inchangées.

Du 8 AVRIL 2021

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 15 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 95250 BEAUCHAMP AVEC MONSIEUR ROSCINI VITALI, OSTEOPATHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, autorisant la location d'un local pour la création d'un cabinet médical,
Vu la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018, autorisant la mise à disposition de ce local, à titre onéreux à des professionnels de santé ainsi qu'à des intervenants de santé,
Vu la délibération n°2019-001 du 7 février 2019 portant sur la mise à disposition du cabinet de santé et sur l'intégration d'un tarif journaliser sur une base de 30 jours,
Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 20 décembre 2018 avec Monsieur ROSCINI VITALI Aurélien,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Dans un contexte national de raréfaction de l'offre médicale, la commune s'est engagée à favoriser l'installation de nouveaux professionnels, en autorisant, dans le cadre de la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, la location pour 6 ans d'un local situé au 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp afin d'y établir un cabinet médical.

Par délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de mettre à disposition ce local, à titre onéreux, à la fois pour des professionnels de santé mais également pour des intervenants de santé et a autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les professionnels de santé, l'union départementale des caisses d'assurance maladie et la commune conformément à l'article R1511-45 du CGCT.

Une convention de mise à disposition a ainsi été signée le 20 décembre 2018 avec Monsieur ROSCINI VITALI, ostéopathe, pour les locaux suivants : un cabinet de 14,63m², une entrée et un sanitaire.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre d'un changement juridique dans l'exercice de son activité, Monsieur ROSCINI VITALI est désormais gérant de la société ARV OSTEO, Société à responsabilité limitée à associée unique, nouveau locataire du local.

A cet effet, il convient de modifier par avenant la convention de mise à disposition avec les nouvelles coordonnées du cocontractant, et de préciser que l'entrée du local utilisée par Monsieur ROSCINI VITALI, ostéopathe, se fait au 2 avenue Paul Bert.

Il est précisé que les autres clauses de la convention restent inchangées.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du local situé au 15 avenue du Général de Gaulle et dont l'entrée se fait au 2 avenue Paul Bert 95250 BEAUCHAMP avec la société ARV OSTEO,

Du 8 AVRIL 2021

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

11 – MODIFICATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAUX SITUES AU 45 AVENUE ROGER SALENGRO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et L2125-3,
Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Dans le cadre d'un partenariat avec le conseil départemental du Val d'Oise, il est envisagé d'installer le centre PMI dans une partie des locaux de l'espace social, situés au 45 avenue Roger Salengro.

Par délibération DEL n°2020-089, en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI à 570 euros/mois, hors charges.

Ce montant correspondait à l'utilisation de différents locaux, pour une surface totale de 81,9 m², calculé à partir du montant de la valeur locative cadastrale du bâtiment.

Les besoins exprimés par le CDVO pour l'installation du centre PMI ont évolué, et il est finalement envisagé d'utiliser de nouveaux locaux pour la PMI, composés :

- d'espaces propres au fonctionnement de la PMI pour une superficie de 59.8m² comprenant :
 - o Un bureau pour la secrétaire,
 - o Un bureau pour le médecin,
 - o Un bureau pour la puéricultrice,
 - o Une salle de jeux,
 - o Et un couloir permettant l'accès à ces différentes pièces ;

- et d'espaces communs pour une superficie de 49.9m² comprenant :
 - o le hall d'accueil,
 - o et des sanitaires.

La redevance sera calculée sur la superficie des espaces propres à la PMI.

Ce montant est calculé hors charges. Il appartient au bénéficiaire de cette occupation du domaine public de prendre à ses frais les charges courantes.

Il est précisé qu'une partie des charges des espaces communs sera refacturée au bénéficiaire.

Il est proposé de fixer le montant du tarif d'occupation de ces locaux sur le fondement de la valeur locative cadastrale du bâtiment.

Ainsi, la surface totale des locaux de l'espace social étant de 701.5m², pour une valeur locative cadastrale de 58 588 euros, le tarif au m² est donc de 83.52 €.

Le montant proposé de la redevance pour l'occupation des locaux situés au 45 avenue Roger Salengro, d'une surface de 59.8m² est donc proposé au montant arrondi de 4 995 € par an, soit 416.25 € par mois, hors charges.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abroge la délibération DEL n°2020-089 du 17 décembre 2020 portant sur le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI ;

Fixe le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI, situés au 45 avenue Roger Salengro, d'une surface de 59.8m² à 4 995 euros par an, soit 416.25 euros par mois, hors charges.

12 – ADOPTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS – ANNEE 2021

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 approuvant le versement d'acompte de subventions aux associations pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, animation ville et économie locale du 29 mars 2021

Après étude des dossiers de demandes de subventions, déposés par les associations sportives du territoire, il est proposé d'attribuer les montants ci-dessous, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Montant 2021	Avances déjà versées en 2021
Athlétisme C.B.	18 000 €	5 400 €
Arabesque G.B.	30 997€ * dont 16 997€ au titre de la MAD	4 200 €
A.S.B. (Football)	15 000€*	/
Basket. C.B.	4 000€	/
Boxe	7 500€	/
C. Tennis Table B.	7 400€	2 220€
Judo C.B.	15 706€* dont 8206€ au titre de la MAD	2 700 €
Les Archers	4 000€	/
U.K.T. (Karaté)	Décision reportée**	3 000 €
Pétanque	1 500€	/
Tennis	16 200€	4 860 €

Vélo C.B.	4 000€	/
OMS	1 500€	/
Hand Ball C.B.	0	/
B.Volley Ball	0	/
TOTAL	125 803 €	22 380 €

* versement sous réserve de la tenue d'une Assemblée Générale 2020 d'ici à fin juin 2021

** en attente de complément d'informations sur le dossier et le fonctionnement de l'association

Le solde disponible entre le montant versé en 2020 et celui de 2021 permettra de financer des projets associatifs exceptionnels ou de faire face à des situations associatives particulières.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les montants des subventions accordées aux associations sportives pour l'année 2021, exposés ci-dessus ;

Précise que les associations bénéficiaires d'une avance au titre de la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 se verront attribuer une somme égale au montant proposé au titre de l'année 2021 déduction faite de l'avance versée,

Autorise Madame le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les associations dont le montant de la subvention accordée dépasse 23 000 €.

13 – ADOPTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET NON SPORTIVES - ANNEE 2021

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 approuvant le versement d'acompte de subventions aux associations pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, animation ville et économie locale du 29 mars 2021.

Après étude des dossiers de demandes de subventions, déposés par les associations culturelles et non sportives du territoire, il est proposé d'attribuer les montants ci-dessous, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Montant 2021	Avances déjà versées en 2021
A.L.B	21 900,00€	6 540,00 €

Atelier chanson	50,00€	/
B.E.E	230,00€	/
B.E.E / U.N.A.A.P.E	225,00€	/
Bel Automne	200,00€	/
B.L.C	22 500,00€	6 750,00€
F.C.P.E	300,00€	/
VIBRE	450,00€	/
Prévention routière	150,00€	/
Les paniers de Beauchamp	200,00€	/
TOTAL	46 205 €	13 290 €

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les montants des subventions accordées aux associations culturelles et non sportives pour l'année 2021, exposés ci-dessus ;

Précise que les associations bénéficiaires d'une avance au titre de la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 se verront attribuer une somme égale au montant proposé au titre de l'année 2021 déduction faite de l'avance versée.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Du 8 AVRIL 2021

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Suite au détachement d'un ASVP sur le grade de gardien-brigadier et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique.
- Suite au recrutement d'un directeur des services techniques et de l'aménagement, il convient de créer ce poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Suite au départ pour mutation de la responsable du service population et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'agent d'accueil-état civil sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Il est proposé de créer un poste de technicien polyvalent de restauration à temps complet au sein du restaurant municipal en charge des missions de livraison, de plonge, d'aide en cuisine et d'entretien du matériel de restauration et des locaux, sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Le poste de plongeur-livreur à TNC à raison de 20 heures hebdomadaires sera supprimé ultérieurement.
- Suite au départ pour mutation de l'agent social en charge du pôle seniors et personnes handicapées et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer ce poste sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et du grade de rédacteur.
- Lors du conseil municipal du 24 septembre 2020, un poste d'adjoint au directeur extra et périscolaire maternels a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Au vu des nécessités de service, il convient de créer un poste permanent d'adjoint au directeur extra et périscolaire maternels sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- Lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, un poste de responsable bâtiment a été créé sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, il convient également de créer ce poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de deux agents et afin de pouvoir les nommer à ce grade, il convient de créer ces postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les grades non pourvus seront supprimés ultérieurement.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 - ASVP : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine

Du 8 AVRIL 2021

- Directeur des services techniques et de l'aménagement : formation supérieure et/ou expérience significative dans le domaine
 - Agent d'accueil-état civil : titulaire d'un diplôme Bac/bac+2 dans la gestion administrative et/ou expérience significative dans le domaine
 - Technicien polyvalent de restauration : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine
 - Agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées : titulaire d'un diplôme Bac/bac+2 dans le secteur social et/ou expérience significative dans le domaine
 - Adjoint au directeur extra et périscolaire maternels : BAFD et/ou BPJEPS et/ou expérience significative dans le domaine
 - Responsable bâtiments : formation supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire
- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
- la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 - l'expérience professionnelle de l'agent

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 15/04/2021
<i>Filière administrative :</i>		
3	Rédacteur	3+1=4
5	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5+1+1=7
9	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9+1+1+2=13
8	Adjoint administratif	8+1+1=10
<i>Filière technique :</i>		
4	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4+1=5
8	Agent de maîtrise principal	8+1=9
5	Agent de maîtrise	5+1=6
12	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12+1=13
35	Adjoint technique	35+1+1=37
<i>Filière animation :</i>		
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1+1=2

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs ci-dessus exposé,

Du 8 AVRIL 2021

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

Fixe les niveaux de recrutement ci-dessus exposés,

Dit que la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

15 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FETE DU PRINTEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport, animation ville et économie locale du 29 mars 2021.

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Printemps 2021, il est proposé mettre en place un règlement intérieur garantissant le bon fonctionnement de la manifestation.

Ce document sera transmis pour signature aux exposants dont les dossiers ont été retenus.

***Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image :** « Nous demandons que ce point soit retiré de l'ordre du jour. Il est de notre responsabilité d'élus en cette période de crise sanitaire de ne pas créer de rassemblements qui pourraient être à l'origine de clusters entraînant des décès même si cet événement est prévu en extérieur. Aussi les élus de Beauchamp à votre image refusent de participer à un tel vote. »*

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »**, 4 élus refusent de prendre part au vote (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte le règlement intérieur de la Fête du Printemps.

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PASS CULTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture »,

Vu l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture »,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Le Pass Culture est un dispositif porté par le ministère de la Culture à destination des jeunes âgés de 18 ans, il est constitué d'une application dotée d'une somme forfaitaire (actuellement 500€) en crédit permettant à la personne d'acquérir des biens et services culturels.

A ce titre, le Pass Culture permet les acquisitions suivantes :

- Places et abonnements (spectacles, cinéma, concerts, médiathèques, festivals...)

Du 8 AVRIL 2021

- Cours et ateliers (danse, théâtre, musique, chant, dessin...)
- Biens matériels (livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique...)
- Biens numériques (jeux vidéo, musique en ligne, SVOD, ebook, abonnements presse en ligne)
- Visites (musées, lieux historiques, centres d'art...)

Ce projet vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels des territoires un nouveau canal de communication. Une expérimentation est conduite sur 14 départements, elle concerne 140 000 jeunes qui ont réalisé 900 000 transactions (dont 22% d'entre elles portent sur les offres numériques).

L'objectif aujourd'hui est de généraliser le « Pass Culture » sur l'ensemble du territoire national au printemps 2021.

Le propos pour la commune consiste à s'inscrire dans ce dispositif pour intégrer l'offre culturelle municipale (spectacles, manifestations, médiathèques, école de musique...) à l'application et d'adopter le « Pass Culture » comme un moyen de paiement pour les activités payantes.

Le signataire de la convention est la société « Pass Culture » entité constituée par le ministère pour porter le dispositif. La société et la commune s'engagent respectivement à assurer la promotion du dispositif et des offres.

Les offres culturelles payantes de la commune réservées avec le « Pass Culture » feront l'objet d'un remboursement par la SAS « Pass Culture » selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

La convention est établie pour une durée d'un an et est reconductible tacitement.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au « Pass Culture » ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

17 – AVIS SUR LA DEMANDE DEPOSEE PAR SCI LUCIA POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME D'ACTIVITE LOGISTIQUE, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-21-019 portant consultation du public,

Vu le dossier de consultation du public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et développement durable du 29 mars 2021.

La société SCI LUCIA a déposé auprès des services préfectoraux, le 25 janvier 2021, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique 1 avenue Boulé à Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier est soumis à la consultation du public du 29 mars 2021 au 24 avril 2021 inclus.

Dans le cadre de cette demande, la commune est appelée à formuler un avis, au plus tard 15 jours suivant la clôture de la consultation au public.

La demande déposée par la société s'inscrit dans le projet de renouvellement de l'activité sur le site anciennement occupé par la société 3M.

Le projet concerne l'installation d'une plateforme logistique. Les locaux de stockage comprennent l'entrepôt de matières combustibles (matériel, emballages, palettes...) dans quatre bâtiments d'un volume global de 896 129 m³, soit un volume compris entre 50 000 m³ et 900 000 m³ correspondant aux seuils soumis à enregistrement dans le cadre des ICPE.

La demande précise qu'aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Le projet comprend également l'installation de locaux de charge d'une puissance supérieur à 50kW et faisant l'objet d'une déclaration au titre des ICPE.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme permet les ICPE soumises à déclaration ou à enregistrement sur ce secteur.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société SCI LUCIA, pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique 1 avenue Boulé à Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

18 – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération DEL n° 2017 – 010 du 23 février 2017 portant refus de transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et développement durable du 29 mars 2021.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a prévu dans son article 136, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, sauf si, dans les trois mois qui précèdent cette échéance, les communes s'y opposent par une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), auquel cas le transfert n'a pas lieu.

C'est ainsi que sur le territoire du Val d'Oise, cette compétence est restée communale.

La loi ALUR prévoit cependant qu'à l'expiration de ce délai de 3 ans, si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions précitées, dans les trois mois qui précèdent cette échéance, soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

En raison de la situation sanitaire, le législateur est venu modifier ces conditions de mise en œuvre de la minorité de blocage.

C'est ainsi que la loi du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1er juillet 2021 ainsi que le délai pendant lequel une minorité de blocage peut être matérialisée (entre le 1er avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du président de la communauté) et ce de façon pérenne (et non pour le seul renouvellement général de 2020).

La loi du 15 février 2021 a, quant à elle, précisé que les délibérations adoptées entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 peuvent être prises en compte pour matérialiser la minorité de blocage permettant de faire obstacle au transfert de la compétence PLU.

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la CAVP. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

La commune de Beauchamp, par délibération DEL n°2020-009, en date du 6 février 2020, a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Un transfert au niveau intercommunal semble donc inapproprié au regard de la nécessaire fixation de la règle d'urbanisme au plus proche de chacun des territoires.

Il convient de préciser que la matérialisation d'une opposition des communes au transfert se fait de façon cyclique tous les 6 ans, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Enfin, la loi ALUR prévoit également la possibilité à l'organe délibérant de l'EPCI de décider à tout moment de se doter de cette compétence par simple délibération, sauf à ce que les communes membres s'y opposent par une minorité de blocage dans les 3 mois précédents le vote d'une telle délibération.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Refuse le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Val Parisis.

19 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Du 8 AVRIL 2021

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, ainsi que les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-009 du Conseil municipal de Beauchamp du 6 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR-047 en date du 4 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Beauchamp,

Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 29 mars 2021.

Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est proposée afin de répondre aux objectifs suivants :

- adapter le règlement graphique et écrit de la zone UI afin de faciliter la desserte et l'accessibilité aux sites économiques,
- adapter le règlement graphique et écrit de la zone UIs (zone d'activités nord) afin de permettre la construction et l'aménagement d'activités relevant de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à un régime d'autorisation,
- apporter plusieurs corrections mineures au règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs, et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ces modalités ont été définies par délibération la DEL n°2021-017 du 28 janvier 2021 et il convient désormais de fixer les dates de cette mise à disposition du public.

La modification simplifiée n°1 du PLU fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) depuis le 15 mars 2021 et la Mission Régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (MRAe) devra rendre son avis dans un délai de 2 mois.

Dans le cas où la modification simplifiée n°1 du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, il y aurait lieu de redéfinir la période de la mise à disposition du public.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la manière suivante du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021 :

- Mise à disposition du dossier en Mairie – Place Camille Fouinat – 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public*, soit les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Du 8 AVRIL 2021

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie Place Camille Fouinat – 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville : <http://www.ville-beauchamp.fr>

**Etant précisé que ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la réglementation en vigueur à cette période.*

Le public pourra également formuler ses observations par mail à l'adresse suivante : modificationplu@ville-beauchamp.fr. Les observations reçues par voie dématérialisée seront consignées dans le registre papier.

Dit que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition du public;

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Dit que la délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

20 – MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE SUR LE DEPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Pour mettre à disposition des habitants en zone dense une connexion Très Haut Débit, l'autorité publique, représentée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) avait désigné deux opérateurs pour déployer une infrastructure de fibre optique commune et mutualisée. Chaque habitant ayant ensuite la liberté de choisir son opérateur.

Sur Beauchamp, c'est SFR qui avait pour obligation réglementaire d'achever le déploiement de ce réseau mutualisé à fin 2020.

Au 31 décembre 2020, l'ARCEP affichait un taux de couverture de plus de 80% sur notre commune. Cependant, certains Beauchampois rencontrent toujours des difficultés de raccordement à la fibre.

Pour d'autres, ce sont des dégradations multiples et répétées qui sont constatées sur ces infrastructures privées de fibre optique entraînant des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises malgré de nombreux contacts avec leur opérateur commercial.

Afin d'évaluer l'étendue de ces difficultés sur le territoire de notre commune, la ville de Beauchamp a mis récemment en place sur son site internet un formulaire permettant de remonter toute situation d'inéligibilité ou dysfonctionnement anormalement long.

Ces dégradations et dysfonctionnements sont essentiellement dus aux interventions non-conformes, voire malveillantes, de certains techniciens de la sous-traitance des opérateurs commerciaux

Du 8 AVRIL 2021

imposée à l'opérateur d'infrastructure par la réglementation relative au raccordement du client final sous l'égide de l'ARCEP; ce mode dit STOC (pour "Sous-Traitance Opérateur Commercial") entraîne de nombreux effets collatéraux dans un contexte d'ubérisation de la filière: manque de traçabilité des interventions, sous-traitance en cascade non maîtrisée, délais de rétablissement des services internet anormalement longs, échecs de raccordement pour les nouveaux clients, surcoûts de remise en état très élevés à la seule charge de l'opérateur d'infrastructure, ...

Face à ce problème national, profitant du contexte de l'enquête publique lancée par l'Autorité de Régulation des Télécoms (ARCEP), de nombreux syndicats mixtes et collectivités ont unis leurs voix afin que les lignes bougent enfin.

Le 12 février 2021, le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté une motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département.

Par cette motion, le Département réaffirme que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales et demande une réforme profonde du mode STOC.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé.

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Nous supposons qu'il n'y a eu aucun suivi ni aucune anticipation avec des consignes précises de la part de la municipalité sur la façon dont la fibre a été tirée sur le domaine public. Nous constatons aujourd'hui que des armoires sont régulièrement ouvertes, que les lignes ont été tirées en aérien sans suivre les lignes de téléphone et sans aucune logique, ces mêmes lignes traversent des arbres, et pendent lamentablement. Il est fort à parier que nos habitants se retrouveront avec des coupures importantes lors des prochaines tempêtes. Notre ville se trouve défigurée. »

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **28 « POUR » et 1 « ne prend pas part au vote »** (M. SEIGNÉ)

Adopte la motion similaire à celle adoptée par le Conseil Départemental, relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département ;

Partage son contenu auprès des habitants et des entreprises afin de les sensibiliser aux modalités réglementaires d'intervention sur les infrastructures de fibre optique ;

Relaye auprès de l'ARCEP, de la préfecture du Val d'Oise et des parlementaires.

21 – INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

22 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Du 8 AVRIL 2021

Question orale de Thomas BEDON : « Madame le maire

Concernant la crise du COVID, combien de Beauchampois sont décédés du COVID ? Avez- vous prévu de leur rendre un hommage ? Combien de personnes ont pu être vaccinés ? Aujourd'hui, il est demandé d'accélérer la vaccination de nos concitoyens, pourriez-vous nous présenter le plan d'action que vous allez mettre en œuvre pour contribuer à cet effort national : création d'un vaccinodrome et autres... ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

Depuis le déclenchement de la pandémie, l'Insee diffuse le nombre de décès journaliers (toutes causes confondues) par région et département. Mais il n'existe pas à l'échelle des communes de statistiques concernant la mortalité en général et imputable à la Covid en particulier. L'identité des personnes décédées relève en tout état de cause du secret médical et si un hommage doit être rendu, il sera anonyme et collectif.

De même, les données en libre accès sur les vaccinations ne sont déclinées qu'à l'échelle nationale et régionale.

Dès le démarrage de la campagne de vaccination en janvier, le CCAS a adressé un courrier à chaque Beauchampois de plus de 75 ans et a travaillé en étroite collaboration avec le centre de vaccination de Taverny. Il a mis en place un dispositif permettant aux Beauchampois de plus de 75 ans (âge ramené aujourd'hui à 70 ans) ou particulièrement vulnérables de s'inscrire sur une liste d'attente pour la prise de rendez-vous. Plus de 350 personnes se sont manifestées et plus de 300 ont été vaccinées. A ce jour, 32 personnes restent en attente d'un rendez-vous.

Le dispositif P'ti Bus a permis en outre d'assurer le transport d'une quarantaine d'inscrits jusqu'au centre de vaccination.

Le plan d'action communal pour faciliter la vaccination va être poursuivi. Le CCAS travaille ainsi à la mise en œuvre de la vaccination à domicile avec le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) du territoire. Il n'y a pas lieu par contre d'envisager l'ouverture de nouveaux lieux de vaccination alors que le nombre de doses reste contingenté et que les autorités de santé ont commencé à mettre en place des nouveaux centres de vaccination afin d'accueillir un plus grand nombre de personnes. Permettez-moi de vous dire que l'évocation de la création d'un tel vaccinodrome – conçu pour être installé dans des mégastructures à très fortes capacités – à Beauchamp me paraît témoigner d'une profonde méconnaissance des domaines d'intervention de la commune et des réalités du terrain. La ville, par l'intermédiaire notamment du CCAS, poursuivra quant à elle sa mission d'information et d'accompagnement pour permettre aux Beauchampois d'accéder aux services de vaccination existants. »

Question orale d'Alain CARREL : « Madame le maire

Lors du dernier conseil municipal, vous deviez nous faire un point sur l'impact de la crise du COVID sur les finances communales. Pourriez-vous nous détailler les lignes budgétaires qui ont été concernées et leurs modifications ?

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

L'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 de la collectivité est difficile à appréhender. En effet, le budget primitif élaboré avant la crise a dû prendre en compte de nombreuses modifications liées aux recettes non perçues (services non réalisés), aux recettes non prévues (subventions liées à la crise), aux dépenses supplémentaires (masques, gel...) et aux dépenses non réalisées (manifestations annulées). L'ensemble de ces données reste difficile à agréger de manière exhaustive.

Concernant les recettes, les principaux mouvements sont les suivants :

- Pertes estimées (différence entre le prévisionnel et le montant réellement encaissé) sur le produit de la vente de services (chapitre 70) :

	Pertes estimées
Cantine	-83 546
Centre de loisirs	-38 039
Classes de découverte	-42 000
Crèche	-54 493
Ecole de musique	-42 200
Evènements	-2 750
Locations salles	-2 304
Périscolaire	-48 723
Séjours	-23 400
Redevance commerçants du marché	-26 372
Total général	-363 827 €

- Subventions exceptionnelles perçues (chapitre 74) :
 - o Subvention pour l'acquisition de masques 8 460 €
 - o Aide de la CAF concernant le multi-accueil 124 811 €

Concernant les dépenses, les principaux mouvements sont :

- Masques, gel hydroalcoolique, produits de désinfection, plexiglass (chapitre 011 et 21) dépenses mandatées : 38 895 €
- Prime exceptionnelle covid versée aux agents (chapitre 012) : 38 846 €

Mais il convient de noter qu'environ 100 000 € de dépenses prévues au chapitre 011 n'ont pas été réalisées. Cela concerne essentiellement des actions qui ont dû être annulées ou réduites : séjours, classes de découverte, achat de repas pour la cantine, manifestations...

Au regard de ces différents impacts, nous estimons que le surcoût pour la ville du covid en 2020 se situe dans une fourchette comprise entre 200 000 € et 250 000€.

Ces aléas budgétaires ont été gérés par virements de crédits et dans le cadre de la décision modificative n°1.

Question orale de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Madame le maire

Dans le cadre du recyclage des textiles, notre ville disposait de plusieurs conteneurs dont deux dans la cour de l'église. Nous avons pu constater que ces deux conteneurs étaient désormais fermés. Pourriez-vous nous indiquer où vous avez prévu de les déplacer et nous donner les chiffres des quantités récupérées sur notre territoire et par conteneur?

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

Les deux conteneurs qui avaient été installés dans la cour de la paroisse ont été enlevés à la demande de l'association paroissiale.

Elle nous a indiqué que ces bornes de collecte étaient sources de nuisances, constat qui a été confirmé par plusieurs riverains qui ont exprimé leurs réticences à ce qu'elles soient réinstallées à proximité, sur le domaine public.

Nous avons donc indiqué à Tri-Action et à la société Le Relais, qui gèrent ces conteneurs, que nous ne souhaitons pas dans l'immédiat réinstaller ces points de collecte à un autre endroit du territoire communal.

Voici les statistiques de collecte fournies par Tri-Action pour l'année 2020 :

Lieux de collecte	Apport (en kg)
Collège Montesquieu	4761
Eglise	7014
Marronniers	4318
Salengro	3111
Stade	2985
Total	22189

Question orale d'Isabelle MERLAY : « Madame le maire,

Il y a un an, nous, élus de l'opposition, vous avons informée de notre disponibilité pour participer à la cellule de crise COVID ainsi qu'aux actions mises en place dans le cadre de la situation sanitaire. N'ayant pas été contactés pour contribuer à la gestion de cette crise, nous vous demandons l'impact sur notre ville : impact économique : magasins fermés, entreprises en difficultés...impact sur les écoles et les associations. Avez-vous, comme des villes voisines, proposé des soutiens scolaires numériques ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

Par souci d'efficacité, nous avons fait le choix de nous appuyer sur l'organisation existante de la collectivité pour faire face à cette crise sanitaire. Il n'y a donc pas eu de création de cellule de crise.

Pour autant, à chaque étape, nous avons été en mesure d'assurer la continuité des services publics locaux et l'accompagnement des administrés en difficulté.

A titre d'exemple, la commune a été en mesure :

- D'assurer une présence et une permanence téléphonique continues pour faire face à l'urgence de certaines situations
- De délivrer des tickets alimentaires
- D'effectuer des « courses solidaires » pour les livrer au domicile des personnes isolées ou vulnérables (des élus de votre formation ont d'ailleurs offert leur aide pour ce dispositif)
- De maintenir le lien avec les personnes fragiles par des appels de convivialité assurés par les agents de la ville mais aussi des élus.

S'agissant des entreprises industrielles et commerciales, je vous rappelle qu'elles relèvent de la compétence de la CAVP. Toutefois, conscients de leurs difficultés, notamment pendant les périodes de confinement, nous avons mené de nombreuses actions afin de leur fournir l'aide et le soutien que nous étions en mesure de leur apporter :

- Depuis un an, nous leur transmettons toutes les informations utiles sur les mesures et les aides mises en place par l'Etat et la Région,
- Nous avons créé et développé un espace spécifique à leur intention sur le site internet de la ville afin qu'elles puissent diffuser leurs informations et conserver le lien avec leur clientèle,
- Nous avons déployé une campagne de communication par affichage afin de promouvoir le commerce local auprès des Beauchampois,
- Nous avons enfin accordé une aide aux commerçants du marché pour faire face à la crise économique en accordant la gratuité des droits de place pour les abonnés pendant les périodes de confinement.

Au sujet des écoles, notre rôle a été avant tout de mettre en place les protocoles sanitaires édictés par les services de l'Education nationale.

Ainsi, les horaires d'entrée-sortie et de pauses méridiennes ont été échelonnés afin de réduire les contacts entre groupes d'enfants. L'organisation de l'accueil au restaurant scolaire a également été entièrement revue.

Du 8 AVRIL 2021

Ces diverses mesures et les précautions prises ont permis d'assurer la continuité de l'enseignement dans des conditions satisfaisantes, même si nous avons dû faire face à des fermetures de classe. Les accueils périscolaires ont pu être maintenus.

Depuis l'instauration des nouvelles mesures, nous assurons l'accueil des enfants des personnels classés prioritaires, aussi bien dans le cadre scolaire que dans les accueils de loisir.

Pour ce qui est du soutien à la scolarité en numérique, il n'a pas été mis en place à ce jour. La problématique pour certaines familles demeure avant tout la possibilité ou la facilité d'accès aux outils pédagogiques en ligne. Une aide visant à apporter des solutions aux familles les plus en difficulté est actuellement à l'étude par le CCAS en collaboration avec le service scolaire.

Concernant enfin les associations, les éléments recueillis dans les demandes de subvention pour 2021 montrent une érosion du nombre des adhérents, réelle mais modérée. L'impact risque cependant de se faire sentir beaucoup plus nettement à la rentrée prochaine ainsi que sur les recettes dont les baisses s'expliquent par l'annulation de la plupart des événements ou activités habituellement organisées.

Les actions suivantes ont été mises en place pour les associations :

- Pour éviter des problèmes de trésorerie, il a été proposé de verser un acompte de la subvention 2021 dès le début d'année 2021 pour les associations employant au moins 1 salarié.
- La municipalité a aidé à la mise en place d'activités en extérieur (parking du centre omnisports, Pontalis, Stade) ce qui a permis la reprise de certaines disciplines lorsque cela a été possible (ALB, Judo... par exemple). D'autres disciplines ont pu maintenir leur activité (football, athlétisme, pétanque, archers, tennis...).
- Nous avons assuré un suivi régulier auprès des associations par l'organisation de visioconférences, la transmission des prescriptions gouvernementales et une écoute permanente afin que la vie associative puisse se poursuivre ou reprendre chaque fois que cela était possible. »

La séance est levée à 20h39.



Beauchamp, le 13 avril 2021
Le Maire


Françoise NORDMANN